



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 9 avril 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 9^e jour du mois d'avril 2018, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018;
4. Propos du Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Services de cartes Desjardins – Modification des gestionnaires
 - 7.1.2. Achat – Terrains appartenant à Hydro-Québec
 - 7.1.3. Installation – Station réparation vélo au Parc Gendron & Proulx
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Avis de motion :
 - 7.2.1.1. Avis de motion – Modification du Règlement 206-12 « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux »

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

7.2.2. Règlements :

- 7.2.2.1. Adoption du règlement 317-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 (rue Bourgeois Nord)
- 7.2.2.2. Adoption du Règlement 303-17 concernant les limites de vitesse de certaines routes de la Municipalité
- 7.2.2.3. Adoption – Premier projet de règlement 206-12-1 (2018) modifiant le Règlement 206-12 « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux »

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

- 7.3.1.1. Engagement des employés saisonniers – Saison estivale 2018
- 7.3.1.2. Entrevues et embauche des employés – Centre Local d'Emploi
- 7.3.1.3. Postes pour moniteurs et chef de camp - Camp de jour et sauveteur pour la piscine – Saison 2018
- 7.3.1.4. Autorisation – Organisation du souper des bénévoles
- 7.3.1.5. Autorisation – Membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec
- 7.3.1.6. Autorisation – Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec
- 7.3.1.7. Fermeture des bureaux administratifs – Période estivale (août)
- 7.3.1.8. Autorisation – Affichage de poste
- 7.3.1.9. Embauche – Directeur incendie par intérim
- 7.3.1.10. Octroi contrat – Consultant pour service incendie

7.3.2. Finances :

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

- 7.3.3.1. Demande de réclamation – Refoulement d'égout – 23, rue St-André
- 7.3.3.2. Renouvellement de publication – Guide touristique Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre
- 7.3.3.3. Demande de gratuité – Chevaliers de Colomb
- 7.3.3.4. Demande de renouvellement entente – Club optimiste de Saint-André-Avellin
- 7.3.3.5. Demande de don – Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches
- 7.3.3.6. Demande de don – École secondaire Louis-Joseph-Papineau
- 7.3.3.7. Demande de surveillance – Groupe Viactive
- 7.3.3.8. Invitation à participer aux 22^{es} Journées de la culture
- 7.3.3.9. Renouvellement de contrat pour l'aménagement paysager
- 7.3.3.10. Demande d'appui – Taxi Fillion
- 7.3.3.11. Demande – Corporation des affaires culturelles
- 7.3.3.12. Achat – Fleurs pour bacs municipaux
- 7.3.3.13. Autorisation – Paiement commandite pour déjeuner Centraide

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.2. Sécurité incendie :

- 7.4.2.1. Adoption du schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2017 « année 8 »

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. Adjudications de contrats :

- 7.5.1.1. Analyse et adjudication du contrat pour la fourniture de pierre concassée de carrière et de sable de compaction et location de machinerie lourde
- 7.5.1.2. Analyse et adjudication du contrat pour le balayage des chemins du secteur urbain
- 7.5.1.3. Analyse et adjudication du contrat pour l'achat d'abat-poussière en flocons
- 7.5.1.4. Analyse et adjudication du contrat pour l'achat d'abat-poussière liquide
- 7.5.1.5. Travaux rang Saint-Louis – Programme infrastructures du réseau routier local

7.5.2. Soumission :

7.5.3. Divers

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon

7.6.2. Demande de dérogation mineure – 15, chemin du Barrage

7.6.3. Demande de PIIA – 98, rue Principale

7.6.4. Demande à la CPTAQ – Terrains appartenant à Hydro-Québec

7.6.5. Offre de services – Inspection des ingénieurs – Projet Valdie

7.7. Loisirs

7.7.1. Autorisation – Festival Valhalla Sound Circus

7.7.2. Achat – Ordinateur pour le bureau à l'accueil

7.7.3. Renouvellement d'adhésion – Corporation des loisirs de Papineau pour 2018-2019

7.7.4. Partenariat avec le grand « Potlach »

7.7.5. Modification d'éclairage au Complexe multifonctionnel Whissell

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1 Renouvellement – Partenariat pour le Festin de livres 2018

10.2 Mandat – Étude de faisabilité de la mise en place d'une plateforme de transbordement

10.3 Départ à la retraite – Directeur des travaux publics

11. Calendrier mensuel;

| Date | Heure | Rencontre |
|------|-------|-----------|
| | | |
| | | |

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1804-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1804-133

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

10.4 Appui - « Domaine Valdée »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2018**

1804-134

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire Jean-René Carrière informe les élus des rencontres auxquelles il a participé ou devra participer prochainement et fait également le suivi sur différents dossiers.

5. **ADOPTION DES DÉPENSES**

1804-135

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 avril 2018, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 183 207,11 \$ pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de 58 634,81 \$ pour toutes les autres dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **SERVICES DE CARTES DESJARDINS – MODIFICATION DES GESTIONNAIRES**

1804-136

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au niveau des gestionnaires concernant les cartes de crédit Visa Desjardins suite au départ de

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'ancienne Directrice générale et Secrétaire-trésorière, madame Claire Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à titre de gestionnaire principal ainsi que madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances, à titre de gestionnaire secondaire et autorise Me Choquette à procéder aux changements ci-dessus mentionnés auprès des Services de cartes Desjardins et à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. ACHAT – TERRAINS APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC

1804-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signifié son intérêt d'acquérir les lots 5 244 181 et 6 173 976 appartenant à Hydro-Québec en bordure de la rivière Petite-Nation, tel qu'indiqué à la résolution numéro 1802-76EX;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été soumise par Hydro-Québec à la Municipalité concernant ces dits lots;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont d'intérêt pour utilisation à des fins récréotouristiques, et particulièrement pour le contournement des chûtes en permettant le portage de canots et/ou kayaks sur la rive, et d'y prévoir certaines commodités pour les adeptes de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettra d'élargir l'accessibilité à la rivière pour ces activités, constituant un objectif principal du plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat soumise par Hydro-Québec des lots 5 244 181 et 6 173 976 d'un prix total de 9,670,00\$, plus les taxes applicables, payable par le fonds d'administration;

ET QUE la présente offre d'acquisition soit conditionnelle à l'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une utilisation autre que pour l'agriculture, soit pour un usage récréotouristique de ces lots;

ET QUE le Conseil municipal mandate le maire, Monsieur Jean-René Carrière, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, et qu'ils soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer cette offre d'achat, pour et au nom de la Municipalité;

ET QUE le Conseil municipal accepte l'offre de l'étude Laferrière et Gravel notaires, à préparer le ou les actes de vente, le cas échéant;

ET QUE le maire, Monsieur Jean-René Carrière, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer le ou les actes requis et tout document relatif à cette transaction, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.1.3. **INSTALLATION – STATION RÉPARATION VÉLO AU PARC GENDRON & PROULX**

1804-138

CONSIDÉRANT QU' un projet de « Biciborne » est actuellement offert et que la Municipalité s'est fait approcher afin d'être partenaire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait à la Municipalité d'installer une « Biciborne » au Parc Gendron & Proulx et d'en faire l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour repeinturer la « Biciborne » est de 119,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'installation d'une « Biciborne » au Parc Gendron & Proulx et autorise également de repeindre de ladite « Biciborne » au coût de 119,00 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. **AVIS DE MOTION :**

7.2.1.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206-12 « RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »**

AVIS DE MOTION

1804-06AM

Madame la conseillère Sophie Lamoureux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement 206-12 « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux ».

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 317-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (RUE BOURGEOIS NORD)**

1804-139

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18

(rue Bourgeois Nord)

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation d'une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, soient par un agrandissement de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 et par un agrandissement de la Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même cette dite zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

QUE le règlement portant le numéro **317-18** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, tel qu'indiqué à l'annexe A;

2-La Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 303-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2.3 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 206-12-1 (2018) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206-12 « RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »

1804-140

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-12-1 (2018)

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;*

CONSIDÉRANT QUE *ce Conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;*

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation et le club Quad Petite-Nation sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-André-Avellin pour circuler sur certains chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT QU' *un avis de motion a été donné à la session régulière du 9 avril 2018;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' *un projet de règlement portant le numéro **206-12-1** (2018) de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

OBJET

L'objet du présent projet de règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent projet de règlement s'applique aux motoneiges et véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Secteur Urbain

| | | |
|---------------------------------|---|------------|
| ➤ Rue du Ruisseau | (entre le point A et le point B) | 200 mètres |
| ➤ Rue Charron | (entre le point B et le point C) | 170 mètres |
| ➤ Rue Fréchette | (entre le point C et le point D) | 85 mètres |
| ➤ Rue Charles-Auguste-Montreuil | (entre le point E et le point F) | 100 mètres |
| ➤ Rue Boyer | (de la rue Sainte-Julie Est jusqu'à la rue Val-Quesnel) | 410 mètres |
| ➤ Rue de Val-Quesnel | (entre le point H et le point I) | 510 mètres |
| ➤ Rang Ste-Madeleine | (entre le point I et le point J) | 70 mètres |
| ➤ Rue Rossy | (entre le point N et le point O) | 85 mètres |
| ➤ Rue Patrice | (entre le point O et le point P) | 145 mètres |
| ➤ Rue Séguin | (de la rue Charles-Auguste-Montreuil à la Route 321) | 500 mètres |
| ➤ Rue Bricault | (de la rue Sainte-Julie Est à la rue Séguin) | 190 mètres |
| ➤ Rue Hôtel-de-Ville | (de la Route 321 à la rue Bourgeois) | 100 mètres |
| ➤ Rue Bourgeois | (de la rue Hôtel-de-Ville à la rue du Moulin) | 265 mètres |
| ➤ Rue du Moulin | (de la rue Bourgeois à la Route 321) | 113 mètres |
| ➤ Rue Saint-Jacques | (de la Route 321 à la rue Saint-François-Xavier) | 70 mètres |
| ➤ Rue St-François-Xavier | (de la rue Saint-Jacques - pour se rendre au stationnement) | 50 mètres |

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer sur le circuit régulier dans ce secteur.

| | | |
|-------------------------|------------------------|------------|
| ➤ rue Charron | (entre le point C à L) | 200 mètres |
| ➤ rue Séguin | (entre le point L à M) | 300 mètres |
| ➤ rang Sainte-Madeleine | (entre le point I à K) | 350 mètres |

Secteur rural

| | | |
|--|----------------------------------|----------------|
| ➤ Montée Sainte-Augustine | (entre le point C et la point D) | 1000 mètres |
| ➤ Rang Ste-Madeleine | (du point A à E) | 8 kilomètres |
| ➤ Chemin du pont jusqu'au rang Saint-Joseph Est | | |
| ➤ Du rang Saint-Joseph Est (à partir du chemin du pont) en passant sur la montée Georges-Legault et le rang Saint-Denis jusqu'au chemin de la tour (à proximité du 299 rang Saint-Denis) | | 8,5 kilomètres |

Municipalité de Saint-André-Avellin

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer dans un sentier hors route dans ce secteur :

- Rang St-Louis (du point A au point B) 1,2 kilomètre
- Montée St-André – St-Sixte (du point B au point C) 1,7 kilomètre

La circulation sur les rues suivantes est promise sous réserve de l'autorisation du MTMDET:

- Rang Sainte-Julie Est (entre la rue Bricault et le # civique 356 Sainte-Julie E.) 395 mètres
- Rue Principale (entre la rue Séguin et la rue Hôtel-de-Ville) 70 mètres
- Rue Principale (entre la rue du Moulin et la rue Saint-Jacques) 90 mètres

Deux croquis des emplacements sont joints au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6

PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent projet de règlement, est valide à l'année à moins de changements au trajet déjà établi d'une part ou de l'autre.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec et abroge toute réglementation antérieure dont notamment les règlements 122-07 et 154-09, 175-10, 196-12 et 206-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION :

7.3.1.1. ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – SAISON ESTIVALE 2018

1804-141

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'engagement des employés journaliers saisonniers pour les travaux publics et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier pour l'entretien de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau (**poste saisonnier de 24 heures / semaine - variable**);

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'embauche des employés saisonniers pour le secteur des travaux publics, pour l'année 2018, ainsi que le journalier saisonnier pour l'entretien de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau (**poste saisonnier de 24 heures / semaine - variable**);

ET QUE les conditions d'embauche des employés saisonniers seront telles qu'établies avec le Conseil municipal;

ET QUE ces derniers ne bénéficieront pas des avantages sociaux tels que les employés réguliers puisqu'ils occuperont un poste saisonnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. ENTREVUES ET EMBAUCHE DES EMPLOYÉS – CENTRE LOCAL D'EMPLOI

1804-142

CONSIDÉRANT l'acceptation de notre demande de subvention au programme du Centre local d'emploi pour l'année 2018, pour les employés subventionnés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait paraître un avis au Centre local d'emploi, dans le journal local ainsi que sur le site de la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les superviseurs des secteurs concernés ont fait une sélection des candidatures reçues ainsi que les entrevues;

CONSIDÉRANT QUE les superviseurs ont fait leurs recommandations;

CONSIDÉRANT QU' il reste un poste à combler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité embauche les candidats suivants dans le cadre du programme du Centre local d'emploi, soit :

| Secteur | Nom | Date d'embauche | 40 heures / sem. durée 30 sem. | Salaire |
|-----------------|----------------------|-----------------|--------------------------------|--|
| Travaux publics | ► Francis Charron | | 40 | 2,00 \$ de plus que le salaire minimum |
| | ► Pierre Charrette | | 40 | |
| Loisirs | ► Paul-René Duchaine | | 40 | |
| Entretien parcs | ► Camille Magny | | 40 | |

ET QUE le Conseil prolonge l'échéance de mise en candidature jusqu'au 13 avril prochain afin de pourvoir le dernier poste;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à procéder à l'engagement du dernier candidat le moment venu;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces emplois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.3. POSTES POUR MONITEURS ET CHEF DE CAMP - CAMP DE JOUR ET SAUVETEURS
POUR LA PISCINE – SAISON 2018**

1804-143

- CONSIDÉRANT QUE** *la Municipalité organise un camp de jour municipal cet été;*
- CONSIDÉRANT** *la volonté du Conseil de permettre à tous ses jeunes citoyens d'avoir la chance de travailler à son camp de jour;*
- CONSIDÉRANT QUE** *les rôles et les responsabilités des moniteurs et du chef de camp sont des éléments essentiels pour atteindre la qualité recherchée;*
- CONSIDÉRANT QUE** *la formation, les connaissances et l'expérience acquise par les anciens employés sont des atouts pour le camp de jour;*
- CONSIDÉRANT** *l'obligation d'avoir des sauveteurs qualifiés à la piscine afin de protéger les citoyens;*
- CONSIDÉRANT QUE** *l'affichage des postes est primordial pour assurer l'équité au sein des citoyens;*
- CONSIDÉRANT** *le délai requis pour l'embauche et la formation du personnel;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à afficher les postes de moniteurs et chef de camp pour le camp de jour ainsi que pour les sauveteurs pour la piscine;*

ET QUE *le Conseil permet aux anciens employés saisonniers de déposer leurs candidatures et ce, sans égard aux nombres d'années d'ancienneté;*

ET QUE *le Conseil autorise monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à effectuer les entrevues;*

ET QUE *le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à embaucher ledit personnel pour le camp de jour ainsi que pour les sauveteurs pour la piscine et ce, suite aux recommandations des personnes ci-dessus mentionnées soit :*

| Poste | Taux horaire 2018 |
|--|----------------------|
| 1 chef de camp | 17,03 \$ |
| 1 technicien en éducation spécialisée | 14,50 \$ |
| 6 animateurs | 12,25 \$ |
| 4 aides-moniteurs | 40,00 \$ / semaine |
| <i>La Municipalité se réserve le droit d'engager un animateur ainsi qu'un aide-moniteur de plus en raison de la fermeture du camp de jour de Chénéville ce qui occasionnera une clientèle supplémentaire au sein de notre camp de jour</i> | |

Municipalité de Saint-André-Avellin

| Poste | | | | Taux horaire 2018 |
|---|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Croix de bronze (assistant sauveteur) | Sauveteur national (sauveteur) | Moniteur de sécurité aquatique MSA | Responsable de piscine | Salaire 2018 2017 + 1,6 % |
| X | | | | 13,42 \$ |
| X | | X | | 14,45 \$ |
| X | | | X | 14,45 \$ |
| X | | X | X | 15,48 \$ |
| | X | | | 16,52 \$ |
| | X | X | | 17,55 \$ |
| | X | | X | 17,55 \$ |
| | X | X | X | 18,58 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.4. AUTORISATION – ORGANISATION DU SOUPER DES BÉNÉVOLES

1804-144

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut souligner, le 16 juin prochain, le travail des bénévoles qui s'impliquent au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU' un comité, composé d'élus et d'employés, est mis en place afin d'organiser cet évènement;

CONSIDÉRANT QU' une invitation a été expédiée aux organismes et aux bénévoles de la municipalité de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE des estimations de coûts, pour le repas et la soirée, doivent être demandées à différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le comité ci-dessus mentionné à procéder à une recherche de prix et à réserver les services requis pour cet évènement et ce, pour un coût maximal de **4 500,00 \$, taxes applicables et pourboire inclus.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.5. AUTORISATION – MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

1804-145

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des communications désire devenir membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec;

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

CONSIDÉRANT QUE *la communication et l'information demeurent des fonctions essentielles pour une excellente gestion municipale et demeurent un excellent moyen d'interaction avec les citoyens;*

CONSIDÉRANT QU' *une bonne communication publique doit être bien planifiée en fonction des besoins de sa clientèle et que ladite Association constitue une ressource précieuse pour les personnes qui oeuvrent dans le milieu de la communication municipale;*

CONSIDÉRANT QUE *ladite Association offre différents services soit :*

- *Formations (deux à trois fois par année)*
- *Colloque annuel (en mai)*
- *Section du site internet réservée aux membres avec la possibilité de faire des appels à tous par le biais d'un forum de discussion*

CONSIDÉRANT QUE *les frais de cotisation annuels sont de 250,00\$, plus les taxes applicables;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise madame Joane Diné, Responsable des communications, à devenir membre de l'Association des communicateurs du Québec et ce, pour un montant de **250,00 \$, plus les taxes applicables.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.1.6. AUTORISATION – COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

1804-146

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des communicateurs du Québec organise un colloque annuel où sont présentés plusieurs conférences et ateliers en lien avec la communication municipale;*

CONSIDÉRANT QU' *à cette époque, les communications tiennent une place prépondérante dans notre société et il devient important de se garder à jour, avec les changements incessants de ce milieu, afin de s'assurer que nos communications soient toujours actuelles et livrées de façon professionnelle et la meilleure façon d'y arriver, c'est de se munir des bons outils qui sont mis à notre disposition;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil considère qu'il est important que la Responsable des communications participe à ce colloque, se tenant en mai prochain, afin d'approfondir ses connaissances et d'y établir un réseau de contact approprié;*

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Joane Diné, Responsable des communications, à participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs du Québec qui se tiendra du 30 mai au 1^{er} juin prochain et ce, pour un montant de **450,00 \$, plus les taxes applicables;**

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.7. FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS – PÉRIODE ESTIVALE (AOÛT)

1804-147

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés administratifs désirent prendre la semaine du 6 au 10 août 2018 à titre de vacances;

CONSIDÉRANT QUE cette situation occasionnerait un manque de personnel à l'administration durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire satisfaire ses employés tout en conservant un service aux citoyens durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise exceptionnellement la fermeture du bureau administratif pour la période du 6 au 10 août 2018 inclusivement;

ET QUE les départements de l'urbanisme et de la Direction générale resteront ouverts uniquement pour des demandes relativement à des permis ou en cas d'urgence, soit :

- Lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.8. AUTORISATION – AFFICHAGE DE POSTE

1804-148

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au niveau administratif notamment effectuer, analyser, vérifier et compléter des documents relatifs au greffe et au domaine juridique;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail de la personne à ce poste présentement;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) de direction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à afficher le poste conformément aux dispositions du manuel en matière de gestion des ressources humaines de la Municipalité;

ET QU' une annonce sera mise dans le journal La revue de la Petite Nation et ce, pour un montant de **421,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.9. EMBAUCHE - DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM

1804-149

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique et Directeur du service incendie de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de nommer un nouveau directeur incendie par intérim afin de pouvoir assumer les tâches occupées précédemment par l'ancien directeur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Directeur par intérim doit satisfaire les exigences du ministère de la Sécurité publique ainsi que celles du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Richard Parisien au poste de Directeur incendie par intérim, selon les critères définis par le Conseil municipal et selon l'échelle salariale du service incendie;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.10. OCTROI CONTRAT – CONSULTANT POUR SERVICE INCENDIE

1804-150

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'un consultant relativement à l'optimisation de l'organisation du service incendie;

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Trés. |

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce mandat consistera différentes étapes :

- Coaching et encadrement du directeur intérimaire
- Analyse de la structure actuelle
- Analyse et suivi pour la camion échelle
- Analyse actuelle et besoin futur en équipements et véhicules
- Analyse et recommandation pour la nouvelle caserne
- Schéma de couverture de risques
- Proposition de scénario d'optimisation

CONSIDÉRANT QU' une offre fut déposée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre de *Éric Steingue Consultant* pour le mandat d'optimisation de l'organisation du service incendie, pour une durée de six mois, au montant de **18 000,00 \$ plus les taxes applicables**, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2. FINANCES :

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

7.3.3.1. **DEMANDE DE RÉCLAMATION – REFOULEMENT D'ÉGOUT – 23, RUE SAINT-ANDRÉ**

1804-151

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réclamation relativement à un refoulement d'égout survenu à la propriété sise au 23, rue Saint-André, le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la particularité de l'installation du réseau d'égout dans ce secteur puisque le réseau est situé sur des terrains appartenant à des contribuables;

CONSIDÉRANT QU' un cas similaire s'est produit auparavant, dans le même secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des factures reliées à ce refoulement d'égout pour un montant total de **2 502,58 \$**, vu la présentation des pièces justificatives par le propriétaire;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le Conseil municipal autorise un remboursement maximal de **1 649,89 \$**, représentant une compensation pour l'aménagement dudit terrain par une entreprise, à la convenance du propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.2. RENOUVELLEMENT DE PUBLICATION – GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE

1804-152

CONSIDÉRANT QUE le guide « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » est un excellent outil d'information pour les touristes et de promotion pour les municipalités et commerçants de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce guide est distribué, chaque année, en 50 000 exemplaires et la brochure se retrouve sur les présentoirs à travers l'Outaouais et les Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'une page de publicité sur la municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2018-2019 » au montant de **845,00\$ plus les taxes applicables**;

ET DE reconduire le message publicitaire dans l'édition 2017-2018 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.3. DEMANDE DE GRATUITÉ – CHEVALIERS DE COLOMB

1804-153

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour la salle « La Parenté » ainsi que la « Cuisine », par les Chevaliers de Colomb Conseil 3007, afin d'y tenir un déjeuner communautaire le 22 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce déjeuner communautaire se tiendra dans le cadre de la cérémonie des Jubilaires de la Paroisse de Saint-André-Avellin;

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce déjeuner communautaire seront redistribués aux organismes qui viennent en aide aux plus démunis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte, dans ces conditions, d'offrir la gratuité de la salle « La Parenté » ainsi que la « Cuisine » pour leur déjeuner communautaire, qui se tiendra le 22 avril prochain au Complexe Whissell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ENTENTE – CLUB OPTIMISTE DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1804-154

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Règlement 294-17 « Règlement de tarification relatif au Complexe Whissell »;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Saint-André-Avellin avait antérieurement une entente avec la Municipalité soit :

- Le Club payait des frais de 400,00\$ pour la location du plateau
- Les frais pour boissons alcoolisées : les frais étaient remboursés au prorata de la consommation (suite au dépôt du rapport du responsable du bar)

CONSIDÉRANT QUE cette entente leur permettait de redistribuer les fonds recueillis auprès de différents groupes ou organismes tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste organisera cette année le 25^e anniversaire du souper de homard et aimerait pouvoir continuer la même formule que les années passées et ce, pour cette année ainsi que les années futures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente ci-dessus mentionnée et ce pour l'année 2018;

ET QUE le Conseil municipal désire aviser le Club Optimiste de Saint-André-Avellin que cette entente ne sera pas renouvelée pour les années subséquentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.5. DEMANDE DE DON – CLUB DE SKI DE RANDONNÉE DES MONTAGNES BLANCHES

1804-155

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le Club de ski de randonnée les Montagnes Blanches à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2018;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des informations financières supplémentaires relativement à l'utilisation de ce montant;

CONSIDÉRANT QUE le Club a déposé toutes les informations financières demandées par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant de **2 000,00\$** au Club de ski de randonnée les Montagnes Blanches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.6. DEMANDE DE DON – ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

La Municipalité a reçu une demande par l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'organisation du bal de finissants de la cohorte 2017-2018.

Le Conseil municipal est malheureusement dans l'impossibilité de donner suite à cette demande.

7.3.3.7. DEMANDE DE SURVEILLANCE – GROUPE VIACTIVE

1804-156

CONSIDÉRANT QUE le groupe de Viactive se réunira le 23 mai prochain, au Complexe multifonctionnel Whissell;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Académie des Retraités de l'Outaouais afin d'autoriser la tenue d'une marche pour visiter le secteur urbain, le jour même de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QU' il y aura approximativement 600 marcheurs qui circuleront sur diverses rues et devront traverser à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie demande la possibilité d'obtenir différents services dont :

- 4 premiers répondants pour la journée
- 2 pompiers et 2 véhicules

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'Académie des Retraités de l'Outaouais à tenir une marche dans les rues de la Municipalité, le 23 mai prochain;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le Conseil municipal autorise la présence de quatre premiers répondants, deux pompiers ainsi que deux véhicules incendie pour la sécurité des marcheurs, aux endroits stratégiques, lors de cet évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.8. INVITATION À PARTICIPER AUX 22^{ES} JOURNÉES DE LA CULTURE

1804-157

CONSIDÉRANT QUE les 22^{es} Journées de la culture se tiendront du 28 au 30 septembre 2018 sous le thème « Les mots »;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-André-Avellin et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, « Les Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE dans le cadre des 22^{es} Journées de la culture, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin invite les artistes, artisans et organismes culturels à développer des idées d'activités à inscrire à la programmation officielle de cet évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.9. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1804-158

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de certains sites ne sera pas nécessaire en 2018 et 2019 en raison des travaux prévus à ces endroits;

CONSIDÉRANT l'expérience et la connaissance du milieu de monsieur Yvon Perrier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de Yvon Perrier pour les services d'aménagement paysager, d'entretien des sites et l'achat de fleurs pour un montant de 13 500,00 \$ taxes incluses, pour l'année 2018, selon la modalité de paiement suivante : **1 928,57 \$ par mois, débutant début avril et finissant le 1^{er} octobre 2018.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.10. DEMANDE D'APPUI – TAXI FILLION

1804-159

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande de monsieur Gérard Fillion afin de pouvoir offrir le transport d'individus (taxi) dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le service serait offert à proximité puisque le demandeur est résident de Thurso et ce dernier offrirait le service pour les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de bons commentaires relativement à cette personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal est favorable à la mise en place de ce service dans la région et par conséquent, appui la demande de monsieur Gérard Fillion afin de pouvoir obtenir les licences nécessaires pour le transport d'individus (taxi).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.11. DEMANDE – CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES

1804-160

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Affaires culturelles a déposé une demande à la municipalité à l'effet d'être exempté de la taxe d'évaluation tel que le permet le paragraphe 10 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale et ce, pour compenser les services utilisés par le Musée des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Affaires culturelles est un organisme local à but non lucratif exempt de taxes reconnu par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 0710-490 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de faire un don, au montant de **994,43 \$** représentant le remboursement des taxes municipales pour l'année 2018.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.3.12. ACHAT – FLEURS POUR BACS MUNICIPAUX

1804-161

CONSIDÉRANT QU' il est venu la période pour commander les fleurs à être installées dans les bacs municipaux;

CONSIDÉRANT le décès en 2017 de madame Chantal Forest, responsable de l'aménagement paysager, qui s'occupait de choisir les fleurs à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame la conseillère Lorraine Labrosse à procéder à l'achat des fleurs pour les bacs et le service de plantation, pour un montant maximal de **5 000,00 \$ taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.3.13. ENTÉRINE – PAIEMENT COMMANDITE POUR DÉJEUNER CENTRAIDE

1804-162

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu précédemment une demande d'aide financière de Centraide Outaouais relativement à leur déjeuner de Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Conseil municipal ont participé à ce déjeuner;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

| |
|---------------------|
| |
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le paiement d'une commandite pour le déjeuner de Centraide Outaouais au montant de **150,00 \$** pour de la publicité sur les napperons à titre de levée de fonds.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

**7.4.2.1. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT ANNUEL 2017
« ANNÉE 8 »**

1804-163

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des documents relatifs au schéma de couverture de risques concernant le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est toujours à la recherche d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la Municipalité est d'assurer l'efficacité adéquate requise lors des interventions en sécurité publique, plus particulièrement aux services des incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du service incendie est d'améliorer et de rencontrer les conditions et exigences du schéma de couverture de risque incendie ainsi qu'au plan de mise en œuvre local de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le rapport annuel du schéma de couverture de risques du service incendie 2017 (année 8) dont copie est jointe en annexe;

ET QU' une copie de cette résolution et du rapport soient transmises à la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES DE CARRIÈRE ET DE SABLE DE COMPACTION ET LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

1804-164

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de pierres concassées de carrière et de sable de compaction et location de machinerie lourde, et ce par voie électronique de la SEAO;*

CONSIDÉRANT QUE *un soumissionnaire a fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de Asphalte Raymond pour la fourniture de pierres concassées de carrière et de sable de compaction et location de machinerie lourde aux coûts indiqués dans le document en annexe.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.5.1.2. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS DU SECTEUR URBAIN

1804-165

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des recherches de prix pour le balayage des chemins du secteur urbain;*

CONSIDÉRANT QUE *un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 saisons) pour le balayage des chemins du secteur urbain au montant de **18 970,88 \$ taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.5.1.3. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCONS

1804-166

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des recherches de prix pour l'achat d'abat-poussière en flocons;*

CONSIDÉRANT QUE *deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de Sel Warwick inc pour l'achat d'abat-poussière en flocons au montant de **765,73 \$, la tonne métrique, taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.5.1.4. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

1804-167

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des recherches de prix pour l'achat d'abat-poussière liquide;*

CONSIDÉRANT QUE *trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de Multi Routes inc. pour l'achat d'abat-poussière liquide au montant de 0,289 \$ le litre soit **75 094,78 \$ taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

| |
|---------------------|
| |
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

7.5.1.5. TRAVAUX RANG SAINTE-MADELEINE – PROGRAMME INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

1804-168

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution numéro 1802-61 relativement à la réhabilitation de deux ponceaux sur le rang Sainte-Madeleine prévue cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de la firme HKR Consultation consistait à l'évaluation de deux ponceaux (P12 et P15) mais n'incluait pas la production des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal abroge la résolution numéro 1802-61 acceptant la soumission de HKR Consultation pour la conception et la production des plans et devis pour la construction desdits ponceaux, ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2. **SOUSSION** :

7.5.3. **DIVERS** :

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT** :

7.6.1. **PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON**

1804-169

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) offre des services pour l'installation d'une station d'échantillonnage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau de l'OBVRPNS en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la collecte d'échantillons doit se faire sur plusieurs années pour tracer un portrait complet de la qualité de l'eau d'un lieu donné;

CONSIDÉRANT QUE certains seuils à ne pas franchir selon les critères définis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC » ont été atteints ou dépassés lors de certains prélèvements en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rapport, concernant les échantillonnages réalisés en 2017, sur la rivière Petite-Nation, recommande de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau sur plusieurs années pour connaître les tendances des paramètres de qualité de l'eau afin de détecter rapidement un changement dans la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'environnement demandant à la Municipalité d'accepter l'offre de services de l'OBVRPNS à cet effet;

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant de 1 600,00 \$, plus les taxes applicables, afin que huit échantillonnages soient prélevés sur la rivière Petite-Nation entre les mois de mai et octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.6.2. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15, CHEMIN DU BARRAGE**

1804-170

CONSIDÉRANT QU' *une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la propriété sise au 15, chemin du Barrage afin de régulariser une remise empiétant à l'intérieur de la bande de protection riveraine;*

CONSIDÉRANT QUE *la résidence existante est à une distance de 5,00 mètres alors que selon le règlement RCI 078-2006, à l'annexe 3, soit spécifiquement l'article 3.2. Mesures relatives aux rives, prévoit que la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 5,00 mètres;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande de dérogation mineure respecte les conditions prévues dans ce règlement relativement à la construction à l'intérieur de la bande de protection riveraine;*

CONSIDÉRANT QUE *cette remise a fait l'objet d'un permis de construction le 4 novembre 1989;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3. **DEMANDE DE PIIA – 98, RUE PRINCIPALE**

1804-171

CONSIDÉRANT QUE *le propriétaire au 98, rue Principale, a déposé une demande relative à la construction d'un bâtiment principal mixte, commercial et résidentiel,*

Municipalité de Saint-André-Avellin

assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT *la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de construction du bâtiment principal, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3027 révisé, aux conditions décrites ci-après, soient :*

- *Construction d'un bâtiment principal mixte, commercial et résidentiel*
- *Finition extérieure des murs en déclin d'imitation de bois de couleur noir « ébène » et de couleur brune « torréfiée » installé à l'horizontale;*
- *Encadrement des ouvertures des portes et fenêtres de couleur noire;*
- *Facia et soffite de couleur noir;*
- *Construction d'un garage dans la cour arrière à des fins commerciales pourvues de matériaux de finis extérieurs identique au bâtiment principal;*
- *Réalisation d'un aménagement paysager requis.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. DEMANDE À LA CPTAQ – TERRAINS APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC

1804-172

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a confirmé son intérêt d'acquérir les lots 5 244 181 et 6 173 976 au cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec par la résolution numéro 1804-137 dont l'offre d'achat est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour des fins récréotouristiques;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité projette utiliser ces lots à des fins récréotouristiques, pouvant comprendre des aménagements, des constructions et des commodités, relatives à des activités de navigation sur la rivière Petite-Nation, et pour permettre particulièrement le portage de petites embarcations, tel que des canots et des kayaks, et d'y contourner des obstacles reliés à ces dites activités, ainsi que d'assurer un accès public à ce plan d'eau;*

CONSIDÉRANT QUE *l'acquisition de ces lots permettra de favoriser les activités récréotouristiques sur la rivière Petite-Nation, ainsi que son accessibilité, constituant un objectif principal du plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation de la MRC de Papineau;*

CONSIDÉRANT QUE *ces lots sont d'une localisation stratégique cadrant avec les actions à réaliser prévues au plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation de la MRC de Papineau;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande est conforme aux règlements de zonage;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment, en environnement et en urbanisme, à procéder à toutes les démarches requises concernant cette dite demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

*ET QUE Monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec au **montant de 296,00\$, payable par le fonds d'administration;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 310 00 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.6.5. OFFRE DE SERVICES – INSPECTION DES INGÉNIEURS – PROJET VALDIE

1804-173

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues », il sera requis qu'une attestation d'un ingénieur soit émise à l'étape de l'approbation provisoire complète et définitive;

CONSIDÉRANT QU' une analyse d'une offre de services professionnels d'ingénierie requise concernant une proposition de visites de chantier et de rédaction de rapport sur les approbations provisoires complètes et définitives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal octroie le mandat suivant à la firme Quadrivium Conseil inc pour effectuer les visites de chantiers requises et l'émission des rapports relatifs à la conformité des travaux pour les étapes des approbations provisoires et définitives, ci-dessus mentionnées pour un montant maximal de **5,000,00 \$ plus les taxes applicables;***

ET QUE la répartition des coûts entre la municipalité et le promoteur est celle établie dans le Règlement numéro 233-14 de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment et en environnement, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de cette dite proposition de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7. LOISIRS

7.7.1. AUTORISATION – FESTIVAL VALHALLA SOUND CIRCUS

1804-174

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du Festival « Valhalla Sound Circus », monsieur Damien Bertrand, a demandé l'appui du Conseil afin de demander un permis à la Société des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé le promoteur dans sa demande d'audition devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la révision de son dossier;

Monsieur le Maire, Jean-René Carrière, demande le vote :

Pour : 4 Demande d'inscrire leur dissidence : 2 (Lorraine Labrosse et Alexandre Lafleur)

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie monsieur Damien Bertrand afin qu'il obtienne les permis nécessaires;

ET QUE le Conseil mandate ses employés municipaux afin de les représenter et d'appuyer le Festival « Valhalla Sound Circus » le 17 avril prochain.

LES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES À LA MAJORITÉ.

7.7.2. ACHAT – MISE À NIVEAU DE L'ORDINATEUR POUR LE BUREAU À L'ACCUEIL

1804-175

CONSIDÉRANT la recommandation du Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à l'effet de procéder à une mise à niveau de l'ordinateur pour le bureau d'accueil au Complexe multifonctionnel Whissell;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement actuel est désuet et qu'une mise à niveau de l'appareil augmenterait sa mémoire ainsi que sa vitesse;

CONSIDÉRANT QUE cette option permettrait d'économiser eu égard à l'achat d'un autre appareil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de prix à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à faire les démarches pour la mise à niveau de l'appareil ci-dessus mentionné et ce, pour un montant approximatif de 350,00\$ auprès du fournisseur MC Informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.3. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU POUR 2018-2019

1804-176

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'être membre de la Corporation des loisirs de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ladite Corporation permet certains avantages tels que prendre part au réseau régional d'organisation en loisir municipal, connaître les activités et rencontres pour les municipalités de notre région, obtenir un soutien d'accompagnement pour demande de financement, etc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à compléter le formulaire de renouvellement d'adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau, pour l'année 2018-2019, au coût de **60,00\$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.4. PARTENARIAT AVEC « LE GRAND POTLATCH »

1804-177

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) accorde un appui financier, depuis deux ans déjà, au « Grand Potlatch »;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a lieu dans les locaux du Complexe multifonctionnel Whissell;

CONSIDÉRANT QUE « Le Grand Potlatch » est une activité fréquentée par plus d'une centaine de personnes à chaque édition;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- CONSIDÉRANT QUE « Le Grand Potlatch » est une activité offerte gratuitement à tous les résidents de Saint-André-Avellin;
- CONSIDÉRANT QUE « Le Grand Potlatch » offre des conférences et ateliers sur l'environnement;
- CONSIDÉRANT QU' un groupe de jeunes personnes bénévoles donnent de leur temps pour organiser un tel évènement;
- CONSIDÉRANT QUE « Le Grand Potlatch » encourage et sensibilise les citoyens à la récupération, au recyclage, au gaspillage, au partage et à l'échange depuis maintenant six ans;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin, le comité de la Culture des loisirs et des sports de Saint-André-Avellin ainsi que la Table jeunesse Papineau sont des partenaires de cette activité;
- CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande au Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin d'octroyer un montant de 600,00\$ pour l'évènement « Le Grand Potlatch », à même le budget attribué audit comité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait profiter de cet évènement afin d'offrir une conférence sur l'environnement intitulé « Zéro déchets », dont les frais seraient environ 200,00\$;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de partenariat avec le Comité consultatif en environnement est prévue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal octroi un montant de **600,00 \$** pour l'évènement « Le Grand Potlatch », qui se tiendra le 14 avril prochain, dans les locaux du Complexe multifonctionnel Whissell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.5. **MODIFICATION D'ÉCLAIRAGE AU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL WHISSELL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 60 à 101) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

10. **VARIA**

10.1 **RENOUVELLEMENT – PARTENARIAT POUR LE FESTIN DE LIVRES 2018**

1804-178

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau organise à nouveau son Festin de livres, les 28 et 29 avril prochains;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra encore cette année au Complexe multifonctionnel Whissell;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau nous donne l'opportunité d'accueillir de nouveaux visiteurs dans notre municipalité tout en démontrant l'intérêt de la Municipalité pour la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Municipalité se limite à la publicité sur notre site Web ainsi qu'une diminution des frais relatifs à la location des locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'entente de partenariat avec le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau en leur offrant les locaux à un tarif réduit soit trois petites salles ainsi que le gymnase pour la somme de **200,00 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 **MANDAT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE TRANSBORDEMENT**

1804-179

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire manifester son intérêt pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de transbordement à l'usine de la compagnie Épursol;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude permettrait de voir s'il est possible de réduire les coûts de transport et d'enfouissement pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est intéressé à connaître les subventions, programmes ou aides financières pouvant aider à la réalisation d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin mandate la compagnie Épursol pour nous représenter auprès de la MRC de Papineau afin de réaliser une étude de faisabilité de la mise en place d'une plateforme de transbordement à leur usine, déjà établie à Chénéville;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **DÉPART À LA RETRAITE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

1804-180

CONSIDÉRANT *la lettre déposée, ce 9 avril 2018, par le Directeur des travaux publics de la Municipalité annonçant son départ à la retraite à compter du 19 octobre prochain;*

CONSIDÉRANT QU' *il est à l'emploi de la Municipalité, depuis le 1^{er} mai 1997 et ce, à différents postes;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prend note de la date de départ à la retraite de monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, et ce le 19 octobre 2018;

ET QUE le Conseil municipal tient à remercier monsieur Valade pour les années de loyaux services rendus auprès de la population de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE le Conseil municipal ainsi que les employés municipaux lui souhaitent de profiter pleinement de sa retraite le moment venu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.4 **APPUI - « DOMAINE VALDIE 321N »**

1804-181

CONSIDÉRANT QUE *les promoteurs du projet de développement résidentiel « Domaine Valdie 321N » ont déposé une demande au Conseil municipal afin d'obtenir leur appui dans leur démarche auprès des fournisseurs afin que leur projet soit desservi par un réseau internet adéquat;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil tient à appuyer et aider les promoteurs dans ce projet de développement important pour la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE *ces promoteurs demandent le soutien de la municipalité de Saint-André-Avellin afin de les appuyer dans leur demande d'accès à ce service;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie le « Domaine Valdie 321N » dans leurs démarches auprès des fournisseurs pour obtenir un accès adéquat à un réseau internet dans leur nouveau développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

| Date | Heure | Rencontre |
|-------------|--------------|------------------|
| | | |

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1804-182

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h37, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE